



REGLEMENT INTERIEUR

DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR, DU MERCREDI ET DU
VENDREDI APRES-MIDI (NAP : Nouvelles Activités Péri
éducatives)

ACCUEIL LORS DES VACANCES SCOLAIRES

1^{er} novembre 2020

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis au sein des structures habilitées « accueils de loisirs sans hébergement » de VAL Courbevoie.

Les accueils de loisirs répondent, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles en constante évolution.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer. Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les accueils de loisirs et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

La fréquentation de tous les temps et accueils périscolaires est soumise **OBLIGATOIREMENT** à l'inscription préalable de l'enfant AUPRES DU GUICHET FAMILLE.

Toute inscription au sein des structures de VAL Courbevoie vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 : Les structures d'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition du VAL par la Ville de Courbevoie.

Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités ludiques, de découverte artistique, sportives, de création...

Article 2 : Périodes et horaires d'ouverture

- Accueil du matin en élémentaire et maternelle : 8h à 8h20
- Accueil du soir :
 - Élémentaire de 18h à 18h45 *
 - Maternelle de 16h30 à 18h45 *
- Mercredi en continu de 11h30 à 18h45 (restauration et goûter inclus)
- L'accueil du mercredi midi est un service sans restauration mis en place afin de faciliter l'organisation des familles qui ne peuvent être présentes à la sortie d'école à 11h30. Ce service est proposé afin de leur donner plus de temps pour récupérer les enfants qui ne restent pas à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Ce service est organisé de 11h30 à 12h30

- Vendredi :
 - restauration : 11h30 à 13h30
 - NAP : 13h30 à 16h30
 - Accueil du soir : 16h30 à 18h45 *(Goûter inclus de 16h30 à 17h)
- Restauration : lundi/mardi/jeudi/vendredi : 11h30 à 13h20
- Vacances scolaires : Les centres sont ouverts à la semaine (hors jours fériés) en journée continue de 8h à 18h45* (restauration et goûter inclus). L'accueil des enfants se fait entre 8h et 9h.

*** départ échelonné à partir de 17h.**

Article 3 : Inscriptions et tarifs

Les responsables légaux ont pris connaissance des conditions d'accès aux structures de loisirs de VAL Courbevoie (cf. conditions générales d'inscription / grille tarifaire).

A ce titre, les conditions générales d'inscription sont acceptées.

Article 4 : Conditions d'accueil

Les enfants sont accueillis, dans la mesure du possible compte tenu des obligations réglementaires, dans la limite des places disponibles (habilitation DDCS) et sous condition d'inscription.

Tout enfant n'ayant pas été inscrit au préalable se verra refuser l'accès aux structures jusqu'à régularisation de son inscription auprès du Guichet Famille.

Les enfants doivent être âgés de 3 à 12 ans. Une dérogation peut être accordée aux enfants âgés de 2 ans et demi pendant les vacances scolaires, sous réserve d'effectuer une journée d'essai avant validation définitive de l'inscription.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants est réalisé en fonction de l'ouverture des établissements. Tout enfant arrivant après 9h se verra refuser l'accès à la structure.

Les enfants sont accueillis sans aucune discrimination.

4.1 Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par le VAL, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents doivent en informer directement le directeur de l'accueil de loisirs. Une rencontre avec les équipes peut être prévue à la demande du directeur.

Lors des vacances, les parents doivent s'assurer d'apporter le premier jour, la trousse et les médicaments inhérents au PAI.

Aucun médicament ne sera administré par les équipes sans PAI.

4.2 Enfant porteur de handicap

Tout parent ayant un enfant inscrit sur les temps VAL, relevant de la MDPH et bénéficiant d'un accompagnement spécifique doit contacter la Référente Loisirs Handicap, afin d'établir un livret sur ses besoins et capacités qui détermineront individuellement son accueil :

- modalité des heures d'arrivée ou de sortie ;
- soins à l'extérieur ou sur l'accueil de loisirs ;
- aide de l'accompagnant.

En cas de non-respect des modalités d'accueil établies lors de la constitution du livret d'accueil, la famille recevra un avertissement écrit. En cas de récidive, l'accueil pourra être remis en question.

Les inscriptions sur les temps de vacances doivent obligatoirement être validées par email par la Référente Loisirs Handicap au moins un mois à l'avance, afin d'optimiser l'accueil de l'enfant dans la limite des places disponibles.

En l'absence de réglementation spécifique concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, le VAL, comme tous les organisateurs, doit assurer les mêmes obligations légales et réglementaires vis-à-vis de tous les enfants, quelles que soient leurs différences.

Toutefois, si des difficultés apparaissent (comportement imprévisible, violent, ou provocateur) et rendent la prise en charge de l'enfant ardue, le VAL se réserve le droit de refuser l'accueil dans les activités péri et extra scolaires.

Article 5 : Sorties intempestives

Les enfants inscrits aux différentes activités périscolaires sont placés sous la responsabilité de l'établissement VAL Courbevoie.

A ce titre, les temps cités dans l'article 2 de ce règlement étant encadrés par des horaires et des responsabilités juridiques, **toute sortie hors de ces horaires est formellement interdite.**

- Seules des dérogations seront accordées aux enfants ayant un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou ayant un état de santé ponctuel ne permettant pas la fréquentation de la structure. Dans le cadre d'un suivi chez un orthophoniste, les parents peuvent solliciter une dérogation exceptionnelle auprès de la Direction du Val. Celle-ci sera étudiée en fonction des possibilités de maintien de la continuité des activités et de la sécurité des enfants. Un justificatif sera obligatoirement à fournir.

Article 6 : Sortie des enfants

6.1 Accueil maternel

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 17h, jusqu'à 18h45 dernier délai**, y compris pendant les vacances scolaires.

Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure de loisirs.

6.2 Accueil élémentaire

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 18h, jusqu'à 18h45 dernier délai**, les lundis, mardis et jeudis en période scolaire et **de 17h à 18h45** les mercredis, vendredis et vacances scolaires.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale mentionnés sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard le soir, après 18h45, les parents sont informés que la procédure implique l'appel à toutes autorités compétentes.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 18h45, l'établissement a la possibilité d'envisager une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires.

Article 7 : Encadrement

La responsabilité de chaque accueil de loisirs est assurée par un directeur (trice) et/ou son adjoint(e) conformément aux dispositions législatives et réglementaires et en application du PEDT (Projet Educatif de Territoire).

Article 8 : Projets pédagogiques et activités

Consultables dans les accueils de loisirs, les projets pédagogiques renseignent sur la mise en œuvre du projet éducatif de VAL Courbevoie. Après une description des locaux utilisés, ils rendent compte du fonctionnement du centre :

- la participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités...)
- l'implication des parents (information, accueil...)
- l'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes...)

Les accueils de loisirs sont des lieux de multi-activités. Les programmes sont établis par tranches d'âges et les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation mis en place par les animateurs. Des prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (sportives, culturelles) viennent compléter cette offre.

Article 9 : Règles de vie en collectivité

Attitude et comportement des enfants

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à sa disposition dans le cadre des différentes activités.

Les accueils de loisirs mettront tout en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra, à aucun moment, être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand par son comportement un enfant (ou une famille) porte atteinte aux règles de vie en collectivité, présente un danger pour sa propre sécurité ou celle de ses camarades, ou manque de respect aux autres enfants ou au personnel d'encadrement, sa situation sera étudiée par l'équipe pédagogique.

Une décision de retrait provisoire des temps périscolaires ou de l'accueil de loisirs peut être prise par la direction du VAL après un entretien avec les parents.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de manière à permettre la réintégration de l'enfant dans les meilleurs délais.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables de tout préjudice qui pourrait intervenir à la suite d'un fait commis par leur enfant.

Circulation dans les locaux

Toute circulation dans les locaux doit se faire dans le calme, sans courir.

Les enfants ont l'obligation de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Seuls les locaux désignés à l'usage des accueils de loisirs sont autorisés à la fréquentation. Les salles de classes et autres lieux scolaires doivent faire l'objet d'une autorisation pour leur utilisation.

Toute circulation de personnes étrangères au service est interdite pendant les horaires des accueils de loisirs. En cas d'intrusion dans la structure, le directeur est à même de demander l'intervention des forces de l'ordre.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie en collectivité et au programme proposé par l'équipe d'animation (dans la mesure de son anticipation).

Le VAL ne peut être tenu responsable en cas de dégradation et/ou perte des vêtements ou objets personnels.

Objets prohibés

Sont interdits :

- toute nourriture, goûter et bonbons (sauf à la demande du directeur de l'accueil de loisirs)
- tous les jouets (seuls sont autorisés les balles en mousse et les "doudous")
- le téléphone portable et tout objet numérique ;
- les objets contondants ou tranchants, briquets ou allumettes.

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves

Dès qu'un enfant est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou moral, celui-ci doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans la structure et l'alerter de la situation dont il a été victime ou dont il a été le témoin. Un protocole de suivi spécifique sera alors mis en place.

Hygiène et santé des enfants

Dans le cas d'un enfant négligé ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie en collectivité. L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé si ce document le prévoit. Aucun grammage de médicament ni pesée alimentaire ne sera effectué par les agents.

Il est formellement interdit de fumer dans le périmètre de la structure.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les enfants seront encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En cas de maladie (fièvre supérieure à 38°, éruption de boutons, vomissements, diarrhées...), l'enfant ne pourra pas rester au sein de la structure. Les parents seront appelés : ils devront venir chercher leur enfant et signer le cahier de décharge. **Par conséquent, il est important de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques.**

Les parents devront signaler les maladies contagieuses ou les maladies nécessitant des précautions particulières. Un certificat médical de non-contagion sera demandé au retour de l'enfant.

En cas d'accident sur le centre, le responsable de la structure fera appel aux services de secours (pompiers, Samu), avisera les parents et informera la direction du VAL. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux.

Article 10 : Assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions auprès de la Direction du VAL.

En cas d'accident, aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.

Chaque famille, en revanche, doit souscrire une assurance Responsabilité Civile pour tous les dommages que son enfant pourrait causer dans le cadre des activités du VAL. VAL Courbevoie se réserve le droit de demander à tout moment les coordonnées de l'assurance souscrite.

Article 11 : Utilisation d'Internet

L'accès à Internet se fera uniquement lors des projets pédagogiques encadrés par l'équipe d'animation.

Article 12 : Communication avec les familles

12.1 Mise à jour des informations personnelles

Les titulaires de l'autorité parentale s'engagent à communiquer leurs noms, adresse et coordonnées téléphoniques lors de l'inscription. De même, ils s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais, tout changement concernant ces mêmes coordonnées.

12.2 Délégation de responsabilité

Les titulaires de l'autorité parentale devront impérativement communiquer les noms et coordonnées de la ou des personnes autorisée(s) à aller chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie.

12.3 Réunion de rentrée

Cette réunion est destinée à toutes les familles dont les enfants fréquentent indifféremment l'ensemble des temps du VAL (garderies-restauration-accueils de loisirs des mercredis-NAP...).

Elle a pour but de les informer de l'organisation mise en place sur chacun de ces temps, de présenter l'équipe d'animation ainsi que les projets conçus pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs et les NAP. Cette réunion est également un moment d'échange privilégié durant lequel les parents lient connaissance avec l'équipe de direction.

Cette réunion est programmée entre fin septembre et début octobre de chaque année.

12.4 Conseil VAL

Les représentants de parents d'élèves sont conviés à deux réunions échelonnées dans l'année scolaire et programmées en amont des 2^{ème} et 3^{ème} conseils d'école. Ces conseils ont pour but de faire un bilan des différentes périodes passées et de répondre aux questions des parents.

12.5 Blogs

Dans le but d'améliorer la communication, chaque centre possède un blog sur lequel l'équipe de direction dépose des photos des enfants en activité (seules les photos des enfants ayant

une autorisation de diffusion sont postées). Ces blogs sont alimentés régulièrement, au minimum une fois par période (période : semaines scolaires comprises entre deux périodes de vacances).

Les adresses ainsi que les codes d'accès (différents selon chaque accueil) sont communiqués aux familles lors de la réunion de rentrée.

Article 13 : Le droit à l'image

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des informations concernant la fixation et l'utilisation de l'image ou de la voix de leur enfant dans le cadre exclusif du projet exposé par l'équipe d'animation.

En cas de consentement des parents, les photographies et/ou documents audiovisuels représentant leurs enfants pourront être exposés ou diffusés au sein des supports de communication du VAL et/ou de la Ville.

Article 14 : Plan Vigipirate

Suite à la mise en place du plan Vigipirate renforcé, plusieurs mesures ont été prises et appliquées sur les temps du VAL :

14.1 Présence au sein des accueils de loisirs

L'accès aux structures des adultes extérieurs au service est limité au hall d'accueil et/ou à la porte des structures.

14.2 Sorties organisées par les accueils de loisirs

Il est interdit d'utiliser les transports en commun lors des sorties organisées par les accueils de loisirs. Seuls les déplacements avec les cars de la Ville sont autorisés. De même, les sorties sur Paris sont interdites.

Ces mesures ont vocation à évoluer selon l'actualité et les recommandations émises par les services de l'Etat.

Article 15 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil d'administration en date du 4 mai 2017.